
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 04 juillet 2018 L'an deux mille dix-huit et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Gérard BRUGIERE, Danièle ADAM, Martine COURSOLLES, Eric BELLON, Denis GATIGNOL, Nicolas PEYRARD, Maryse FERREYROLLES,
Votants: 8	Fabienne LEGROS Représentés: Excuses: Jean-François CASSIER, Fabienne MOIROUX Absents: Secrétaire de séance: Martine COURSOLLES

Objet: Enfouissement réseau Télécom à l'Usclade - 2018_04_07_01

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G.- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surélargissement de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **3 540,00 € HT**, soit **4 248,00 € TTC**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **5 400,00 € HT** soit **6 480,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Les travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- De prendre en charge la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 540,00 € HT soit 4 248,00 € TTC
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires à la prochaine décision budgétaire.

Objet: Décisions modificatives - 2018_04_07_02

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide des modifications budgétaires suivantes :

Budget du camping municipal

Achat d'une chaise de bureau Adapta suite à l'intervention de l'Ergonome du Centre de Gestion

Achat d'un congélateur pour les pains de glace

Réfection de la voirie du Camping

Achat d'un TPE

N° compte	Dépenses	Recettes
6215	- 6 760,00 €	
023	6 760,00 €	
021		6 760 €
2181	5 510,00 €	
2183	390,00 €	
2184	860,00 €	

Budget commune

Achat d'une plaque vibrante

Achat d'un godet

Voirie le Bourg : réalisation de caniveaux pour collecte des eaux pluviales

N° compte	Dépenses	Recettes
60621	- 3 776,00 €	
023	3 776,00 €	
021		3 776,00 €
21538-51	2 580,00 €	
2158	1 196,00 €	

Objet: Tarifs mini-chalets rénovés - 2018_04_07_03

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les tarifs de location à la journée pour les mini-chalets rénovés :

- mini-chalets 4 personnes

- journée haute saison : 52 €
- journée moyenne saison : 42 €
- journée basse saison : 38 €

- mini-chalets 5 personnes

- journée haute saison : 58 €
- journée moyenne saison : 45 €
- journée basse saison : 42 €

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - 2018_04_07_04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de

ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Objet: Achat d'un terrain - 2018_04_07_05

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Messieurs LAMBOURG Romain et Benoît et Madame et Monsieur MONESTIER Aurélie et Lionel, proposant la rétrocession d'une bande de terrain contiguë au chemin des Prés Clos.

Après avoir rappelé l'historique du dossier, il précise que ce terrain, d'une superficie de 125 m² sur la propriété des consorts LAMBOURG et de 120 m² sur celle de Madame et Monsieur MONESTIER, intégrant les réseaux du lotissement pris en charge par les propriétaires, fait l'objet d'une réserve au PLU pour l'élargissement de la voirie.

Les propriétaires proposent la rétrocession à la commune au prix de 35 € le m², soit un total de 8 575,00 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- considérant que cette somme n'a pas été prévue au budget primitif 2018
- dans le souci de ne pas créer de précédent,

décide de ne pas donner suite à la demande des propriétaires aux conditions proposées.

Objet: Approbation et autorisation de signature de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat le Quaire - 2018_04_07_06

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n° SPI-2017-02 en date du 18 décembre 2017 a autorisé la modification des statuts du SIVOM de la Haute-Dordogne en raison de l'extension de la compétence assainissement du SIVOM de la Haute-Dordogne à la collecte des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Antérieurement au transfert de la compétence en matière de collecte des eaux usées au SIVOM de la Haute-Dordogne, la facturation de la part communale de la redevance d'assainissement pour la collecte des eaux usées comme de la part syndicale de la redevance d'assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées étaient assurées par les communes de La Bourboule et de Murat-le-Quaire, en tant que gestionnaires du service d'eau potable.

Afin de pouvoir procéder à la facturation de la redevance d'assainissement, le SIVOM de la Haute-Dordogne souhaite confier, par convention, cette prestation au gestionnaire du service d'eau potable, selon le schéma en vigueur antérieurement au transfert de la compétence assainissement, et tel que prévu à l'article R.2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2224-19-7;
- **VU** l'arrêté préfectoral N° SPI-2017-02 en date du 18 décembre 2017 autorisant la modification des statuts du SIVOM de la Haute-Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **VU** le projet de convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire, en annexe à la présente délibération ;
- **VU** l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, dans la continuité des pratiques antérieures, de conclure une convention permettant à la Commune de Murat-le-Quaire, en tant que gestionnaire du service d'eau potable, la facturation commune avec l'eau potable auprès des assujettis de la redevance d'assainissement collectif revenant au SIVOM de la Haute-Dordogne;
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire, en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Objet: Extension des compétences de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la compétence facultative "grand-cycle de l'eau hors GEMAPI" (item 12° de l'article L.211-7 ldu Code de l'Environnement) - 2018_04_07_07

EXPOSE DES MOTIFS

1 -La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est

exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), telle la Communauté de communes du Massif du Sancy, lorsque les communes sont membres d'un EPCI-FP.

A l'inverse de la compétence GEMAPI, les compétences « grand cycle de l'eau - hors GEMAPI » demeurent des compétences partagées. A ce titre, est une compétence partagée :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

(article L. 211-7 I du code de l'environnement - item 12°)

2 -La Communauté de communes du Massif du Sancy souhaite étendre ses compétences à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement), et ce, dans l'optique de confier tout ou partie de cette compétence au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Massif du Sancy** à la compétence facultative « *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).
- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy préalablement porté à la connaissance des conseillers communautaires et joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **Article 1** : **D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Massif du Sancy** à la compétence facultative « *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* »(item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).
- **Article 2** :**D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy préalablement porté à la connaissance des conseillers communautaires et joint en annexe de la présente délibération.

Objet: Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la pose de garde-corps - 2018_04_07_08

Monsieur le Maire rappelle que le programme de pose de garde-corps dans le bourg a fait l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et d'un accord de subvention dans le cadre de la DETR. Il propose de demander un complément de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 36 % du montant total HT soit :

$42\,780,00 \times 36\% = 15\,400,80 \text{ €}$

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de 15 400,80 €

- arrête le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux HT : 42 780,00 €

DETR (30 %) : 12 834,00 €

Conseil Départemental : 5 625,00 €

Région : 15 400,80 €

Commune : 8 920,20 € + TVA

Objet: Demande de réduction du montant de la location d'une salle - 2018_04_07_09

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de demander aux associations dispensant des cours et demandant une rétribution à leurs adhérents, une participation forfaitaire de 100 € par an pour les frais divers.

Il informe l'Assemblée de la demande de réduction de cette somme émanant de Madame BONNOT, professeure de YOGA, n'ayant pas pu assurer plusieurs cours suite à un problème de chauffage en janvier 2018.

Le Conseil Municipal, par 8 voix et une abstention, considérant que cette somme reste modique, décide de ne pas accéder à sa demande.

Objet: Opération de sécurisation sur la RD 219 en traverse de bourg et du village du Pessy : demandes de limitation de la vitesse - 2018_04_07_10

Monsieur le Maire expose :

La route départementale 219 dite "route du Mont-Dore" traverse le bourg et le village du Pessy. Cette route connaît une circulation importante notamment de poids lourds transportant de l'eau de l'usine d'eau du Mont-Dore.

D'autre part, il rappelle que malgré la limitation de la vitesse à 70 km/h, plusieurs accidents de la circulation impliquant des véhicules légers, ont eu lieu dans la traversée du village du Pessy. Les contrôles effectués sur cette portion de route font apparaître un nombre important de dépassements de la vitesse autorisée.

Afin de sécuriser les usagers de la route ainsi que les cyclistes et les piétons, il propose de limiter la vitesse sur les portions de la RD 219 en traversée du bourg et du village du Pessy, respectivement à 30 km/h et 50 km/h ainsi que la mise en place d'une ligne blanche continue à la sortie du bourg en direction de Saint-Sauves d'Auvergne et dans le village du Pessy.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en place de ces mesures de sécurisation routière.

Objet: participation aux frais scolaires - année scolaire 2018/19 - 2018_04_07_11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019 les dispositions de ses délibérations en date du 1er septembre 2016 et du 20 juin 2017, concernant la participation de la commune aux frais de cantine supportés par les parents d'élèves aux mêmes conditions soit :

- pour chaque enfant scolarisé en maternelle ou en primaire, quelque soit la commune de scolarisation, une aide de 50 centimes d'euro par repas pour la restauration scolaire, sur présentation d'une facture acquittée.

Objet: Désignation d'un référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre - 2018_04_07_12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'ISSOIRE, désigne Monsieur Jean-François CASSIER référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre, chargé de relayer l'information vers les agriculteurs et de faire remonter les actions entreprises par les agriculteurs de la commune.